

### **AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

Prenez avis que les membres du conseil de la Ville de Mont-Joli ont adopté lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 le règlement suivant :

1. Règlement 2023-1501 modifiant le règlement 2009-1222 et abrogeant le règlement 2016-1346 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au greffe de l'Hôtel de Ville aux heures normales d'ouverture à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Mont-Joli, ce 19<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

La greffière,

*Kathleen Bossé*

Kathleen Bossé, OMA

-30-

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30 le 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

La greffière,

*Kathleen Bossé*

Kathleen Bossé, OMA